



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 76 du 19 septembre 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 76 du 19 septembre 2024

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOS/244/2024/49 du 16 septembre 2024 portant sur la modification de la composition du CCP Ouest II

Arrêté ARS-PDL/DOS/243/2024/44 du 16 septembre 2024 portant sur la modification de la composition du CCP Ouest IV

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/9 du 17 septembre 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/10 du 17 septembre 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la CRSA

DRAAF

Arrêté 2024-DRAAF-24 du 12 septembre 2024 relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier GIEEF de la Forêt de Mayenne (53)

DREETS

Arrêté DREETS -Pole2EC/22 du 02 septembre 2024 portant delegation de signature du DREETS dans le domaine de la procedure de licenciement collectif pour motif economique et rupture conventionnelle collective

Arrêté 2024 DREETS - 23 du 02 septembre 2024 portant delegation de signature du DREETS dans le domaine de la politique du titre professionnel

Arrêté 2024 DREETS-20 du 10 septembre 2024 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage R. Gautret

Arrêté 2024 DREETS-21 du 10 septembre 2024 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage E. Le Moroux

Arrêté 2024 DREETS - 24 du 11 septembre portant subdelegation de signature du DREETS

RECTORAT NANTES

Arrêté Rectorat de Nantes du 12 septembre 2024 relatif à la composition de la commission académique d'appel.

ARS

Agence Régionale
de Santé
Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DOS/244/2024/49

ARRETE

relatif à la modification de la composition du comité de protection des personnes « Ouest II »

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ouest I », « Ouest II », « Ouest III », « Ouest IV », « Ouest V » et « Ouest VI », au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/170/2024/49 en date du 29 mai 2024 relatif à la composition du comité de protection des personnes « Ouest II » ;

VU la demande du Comité de protection des personnes « Ouest II » d'intégrer Madame Catherine HUE en tant que membre des représentants d'associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique.

Arrête

ARTICLE 1 : Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Ouest II » - Angers, sis CHU d'Angers, 4 rue Larrey 49933 Angers Cedex 9 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - dont au moins quatre médecins :
 - Dr Nicole MESLIER
 - Dr Victor SIMMET
 - Dr Catherine FRESSINAUD
 - Dr Nicolas BIGORRE
 - Béatrice GABLE
 - Matthieu LE LAY

- et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
Dr Pierre-Marie ROY
Anne-Lise SEPTANS
Alexis DESCATHA
Jean-François HAMEL-BROZA
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
Dr Sophie DAMBRINE
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
Marion CHAPPE
Marina BABIN
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
Denis BEDUNEAU
Marie-Anne POIRON
Yoakim FURON

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
Lucile ABIOLA
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
Céline LANCELOT
Christophe BOUJON
Annick WEIL-BARAIS
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
Véronique PINEAU
Philippe RANGE
Alice VERMERSCH
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
Thierry HERVOUET
Sylvie HERVOUET
Jérôme MAITRE
Jean STROHL
Catherine HUE

ARTICLE 2 : Mme Nicole MESLIER est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination ARS-PDL/DOSA/170/2024/49 en date du 29 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'Offres des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le **16 SEP. 2024**

Le Directeur général,

Jérôme JUMEL



N° ARS-PDL/DOS/243/2024/44

ARRETE

relatif à la modification de la composition du comité de protection des personnes « Ouest IV »

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ouest I », « Ouest II », « Ouest III », « Ouest IV », « Ouest V » et « Ouest VI », au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/171/2024/44 en date du 29 mai 2024 relatif à la composition du comité de protection des personnes « Ouest IV » ;

VU la demande du Comité de protection des personnes « Ouest IV » relative à des modifications de la liste des membres.

Arrête

ARTICLE 1 : Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Ouest VI », sis Immeuble CAP-Ouest, 53 chaussée de la Madeleine 44000 NANTES :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - dont au moins quatre médecins :
Pr Anne SAUVAGET
Dr Claire BOUTOLEAU-BRETONNIERE
Dr Olivier BOLLENGIER-STRAGIER
Dr Alexandra JOBERT
 - personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
Anne-Sophie LAMORT
Dr Julie MOLIMARD

- et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
Valentin GOREAU
Marie-Anne VIBET
Alia DEHMAN
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
Dr Loïc GENET
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
/
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
Régine VALERO
Caroline MONFORT
Eva BRIAND
Cathy LONGUECHAUD

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
Candice BREHMER
Jérémy CASTELLU
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
Delphine ROMMEL
Elisabeth CHARRIAU
Noëlle GIRAULT
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
Romain LOUBERSAC
Anne LE LOUARN
Alice CARTAU
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
Jean-Yves LE MAGUERESSE
Alain Le HENAFF
Solène SECHER
Brigitte SENN
Cyrielle LETAILLANDIER
Guy RINCE

ARTICLE 2 : Mme Solène SECHER est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : L'arrêté de nomination ARS-PDL/DOSA/171/2024/44 en date du 29 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'Offre des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le **16 SEP. 2024**

Le Directeur général,

Jérôme JUMEL



ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2024/9

**relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/2 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- **Titulaire :** **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- **Titulaire :** **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Ombeline ACCARION**, conseillère départementale
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale
Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : **Mme Stéphanie BIDET**, communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Marie COULON**, maire de Monzeuil-Saint-Martin (85)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Cécile MORICE**, maire de Bais (53)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Laurent ENARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. Guillaume CHATELAIN**, représentant de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés
Suppléant : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Nathalie LETRANCHANT**, représentant les Petits frères des pauvres au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Joseph ALLAIN**, représentant de la CFDT retraités au CDCA 85
Suppléant : **Mme Laurence ARNAUD**, représentante de l'UDAF 85 au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49
Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49
Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49
- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72

- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**
Suppléant : **M. Pascal BOUCHERIE**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : **Dr Joël PANNETIER**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

- Titulaire : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant de Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Thierry PRÉAUX**, médecin conseiller régional à la direction régionale du service médical des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L321-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : **Mme Morgane SINQUIN**, responsable du CSAPA 53, proposée par la Fédération addiction
- Suppléant : **M. Fabien BELIARDE**, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Christine VOISIN**, médecin conseiller technique départemental de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée
Suppléant : **Mme Nadège AUBERT**, infirmière conseillère technique départementale de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Estelle LEGEARD**, médecin directrice du service santé étudiants de Nantes Université
Suppléant : **Mme Marie NÉGREL**, conseillère technique de service social de la directrice
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **M. Stéphane TANDE**, directeur SSTI 72
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin cheffe du service PMI – santé publique du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Dr Béatrice COINTEPAS**, adjointe au médecin cheffe du service PMI - santé publique du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
Suppléant : **Mme Roselyne FORTUN**, représentante de l'IREPS
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
- Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
- Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREAL

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
- Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)
- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
- Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
- Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, représentant le directeur du CH de Laval
- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers
- Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
- Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
- Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval
- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou – Bouguenais
- Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
- Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, Président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **M. Didier DELAUDAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44
- Titulaire : **Dr Constantin GEORGEAC**, CMCM, Pôle Santé Sud - 72
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

c) Trois représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes
- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Mme Marion LALOUE**, directrice des affaires juridiques, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Eric DUPREZ**, vice-président de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **M. Stéphane MATTEI**, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic

- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
Suppléant : *Pas de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé
Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation
Suppléant : Pas de désignation

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : Dr Gilles REIGNIER, représentant l'ADOPS 44
Suppléant : Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU, représentant l'ADOPS 44
Suppléant : Dr Gilles GUSTIN, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
Suppléant : Pr Dominique SAVARY, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
Suppléant : Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : M. Christophe BARIL, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
Suppléant : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
Suppléant : Pas de désignation

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Colonel hors classe Christophe FRERSON, directeur départemental du SDIS 72
Suppléant : Colonel Jean-Charles GILCART, directeur départemental adjoint du SDIS 49
Suppléant : Contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du SDIS 44

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Anne-Marie LADEVEZE, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : Dr Pascale GEFFROY, représentante de l'URPS médecins

- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUC**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, représentante de l'URPS sages-femmes
Suppléant : **Dr Damien LORRE**, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Elsa BENARD**, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Bertrand DEVAUD**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Gaëlle BRET**, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Gérald SAMY**, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : *Pas de désignation*

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Eva RAVARD**, administratrice au sein du GIP DAC 72
Suppléant : **M. Jean-Yves CESBRON**, administrateur au sein du GCSMS DAC 49
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- **Pr Gilles BERRUT**
- **Dr Denis LEGUAY**

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, la rectrice d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président du conseil de la CPAM de Loire-Atlantique
Suppléant : **M. Patrick LEGRAS**, président du conseil de la CPAM de la Vendée
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **M. Bernard LEVACHER**, président de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Jean-Jacques CADEAU**, vice-président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2024/2 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le 17 septembre 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour la Directrice Générale adjointe,

La Responsable du Département
Démocratie sanitaire et territorialisation



Valérie CASTRIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2024/10

***relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/4 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2024/9 du 17 septembre 2024 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Un président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale de la Mayenne
- Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental de la Mayenne

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Aliette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : **M. Laurent ENARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
- Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
- Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
- Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
- Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Thierry PRÉAUX**, médecin conseil régional à la direction régionale du service médical des Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
- Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
- Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREAL

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
- Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, représentant le directeur du CH de Laval

- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou - Bouguenais
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **M. Didier DELAVAL**, Hôpital privé du Confluent - 44

- Titulaire : **Dr Constantin GEORGEAC**, CMCM, Pôle Santé Sud - 72
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes

- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *Pas de désignation*

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Colonel hors classe Christophe FRERSON**, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
Suppléant : **Dr Dominique NAVAS**, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anne-Marie LADEVEZE**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Pascale GEFFROY**, représentante de l'URPS médecins
- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUCH**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Elsa BENARD**, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Bertrand DEVAUD**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Gaëlle BRET**, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Gérald SAMY**, commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : *Pas de désignation*

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2024/4 du 15 avril 2024 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le 17 septembre 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour la Directrice Générale adjointe,

La Responsable du Département
Démocratie sanitaire et territorialisation



Valérie CASTRIC

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2024 - DRAAF - 24

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique
et environnemental forestier GIEEF de la Forêt de Mayenne (53)

- Vu** le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13 et D.332-14 à D.332-19 ;
- Vu** le décret n°2016-734 du 2 juin 2016 relatif au plan simple de gestion concerté et à la procédure de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2023/SGAR/DRAAF/n°153 du 07 avril 2023 portant délégation de signature du préfet de région à Mme Annick Baille, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** le plan simple de gestion concerté des forêts de M. Marc CIRON et de la SARL Cifi, agréé le 16 novembre 2023 sous le numéro 53-0061-4 ;
- Vu** le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 07 juillet 2023 par M. Marc CIRON, gérant de la SARL CIFI, représentant le GIEEF de la Forêt de Mayenne ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;


SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

- Article 1 :** En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association de la SARL Cifi et des forêts de M. Marc CIRON est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination GIEEF de la forêt de Mayenne pour une surface de 894,2257 hectares. Le détail des membres constituant le GIEEF est joint en annexe 1.
- Article 2 :** La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 16 novembre 2041 (fin de validité du plan simple de gestion concerté). Pendant cette période, le GIEEF de la forêt de Mayenne porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, dont les conditions sont prévues par les articles du code forestier susvisés.
- Article 3 :** Un bilan périodique de la mise en œuvre du plan simple de gestion concerté est établi par le GIEEF et adressé au centre régional de la propriété forestière (CRPF) Bretagne – Pays de la Loire au moins tous les cinq ans à compter de la date de publication de cet arrêté (avant le 31 mars de l'année concernée).
Un bilan final sera réalisé par le groupement au terme du plan simple de gestion. Ce bilan sera transmis dans les mêmes conditions que le bilan périodique.
- Article 4 :** La qualité de GIEEF peut être retirée si les conditions de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ne sont plus remplies.
- Article 5 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le 12 SEP. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale,



Annick Baille

ANNEXE 1

Liste des membres du GIEEF

SARL CIFI

Propriétaire pour 162,1125 ha
Commune : Placé (53)

Marc CIRON

Propriétaire pour 732,1132 ha
Communes : Placé, Chatillon sur Colmont, Saint Georges Buttavent, Vautorte (53)

Surface totale du PSG concerté : 894,2257 ha

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/POLE 2EC/22

portant délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, R. 1233-3-1 à D.1233-14-4, L 1237-19 à L 1237-19-4 ; R 1237-6 à D 1237-12 ;

Vu l'article R.1233-4 du code du travail désignant le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, comme autorité administrative compétente en matière de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu l'article R 1237-6 du code du travail désignant le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, comme autorité administrative compétente en matière de rupture d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du « pôle entreprises-emploi-compétences » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2024 portant nomination de M. Alain OLLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, Directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

-Monsieur Alain OLLIVIER, en qualité de directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur Adrien KIPPELEN, en qualité de directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Chrystèle MARIONNEAU, en qualité de directrice régionale adjointe, responsable du pôle « cohésion sociale » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, en qualité directrice régionale adjointe, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, les décisions de validation telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-4 du code du travail et tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L 1237-19-8.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

« Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire
Pour le directeur et par délégation »,

ARTICLE 3 :

La présente décision abroge la décision n° 2024/DREETS/Pôle 2EC/04 en date du 18 mars 2024.

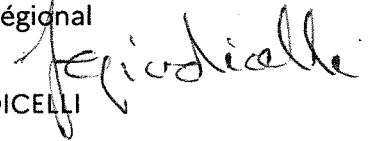
ARTICLE 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 02 septembre 2024

Le directeur Régional

Jérôme GIUDICELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Giudicelli', written over the printed name 'Jérôme GIUDICELLI'.



ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/POLE 2EC/23

portant délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans le domaine de la politique du titre professionnel

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article R. 335-7 relatif à la validation des acquis de l'expérience, l'article R. 338-6 relatif à la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires et l'article R. 338-7 relatif à la délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi notamment son article 2 désignant le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi pour les demandes d'équivalence et justificatifs afférents (article 2); pour l'habilitation des jurés d'examen (article 5), pour la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (article 7), pour la délivrance des titres, livrets de certifications et certificats complémentaires qui s'y rapportent (article 10) ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et notamment l'article 4.3 désignant le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi pour la validation des procès-verbaux de sessions d'examen, la délivrance des titres, des certificats complémentaires de spécialisation ainsi que les livrets de certifications relatifs aux certificats de compétences professionnelles et la communication aux candidats concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Christophe BUZZI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, Directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024;

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2023 portant nomination de Mme. Laure QUERTELET sur l'emploi de cheffe de service régional du contrôle de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2024 portant nomination de M. Baptiste PREPOINT sur l'emploi de chef de service économique de l'Etat en région ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2024 portant nomination de M. Alain OLLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

-Monsieur Christophe BUZZI, en qualité de « directeur régional délégué » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur Adrien KIPPELEN, en qualité de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur Alain OLLIVIER, en qualité de responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, en qualité de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Chrystèle MARIONNEAU, en qualité de responsable du pôle « cohésion sociale » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

-Monsieur Baptiste PREPOINT, en qualité de chef de service économique de l'Etat en région de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Laure QUERTELET, en qualité de cheffe de service régional du contrôle de la formation professionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions d'accord ou de refus d'habilitation des membres de jury d'examen, de validation des procès-verbaux de session d'examen, de délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation, de notification des résultats aux candidats en réussite ou en échec, de notification des décisions d'équivalence et de recevabilité de Validation des Acquis de l'Expérience telles que mentionnées aux articles R.335-7, R.338-6 et R.338-7 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

« Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire
Pour le directeur et par délégation »,

ARTICLE 3 :

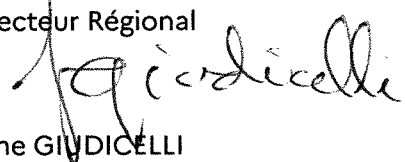
La présente décision abroge la décision n° 2024/DREETS/Pôle 2EC/05 du 18 mars 2024.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 02 septembre 2024

Le Directeur Régional



Jérôme GIUDICELLI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n° 2024/DREETS/20

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle et de l'apprentissage**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à D. 6361-3

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de M. Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024/SGAR/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à M Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel n°174 du 13 juillet 2017 portant nomination et titularisation de Monsieur Robin GAUTRET dans le corps des attachés d'administration d'Etat.

VU l'arrêté n°MSO00091792590 du 11 janvier 2024 portant affectation de Monsieur Robin GAUTRET au service régional de contrôle de la DREETS des Pays de la Loire

VU l'arrêté DREETS –2024-14 du 3 avril 2024 portant formation pratique suivie par Monsieur Robin GAUTRET à compter du 1^{er} février 2024 pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Robin GAUTRET est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L.6361-5 du code du travail.

Article 2 :

Monsieur Robin GAUTRET est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région des Pays de la Loire.

Article 3 :

Monsieur Robin GAUTRET est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

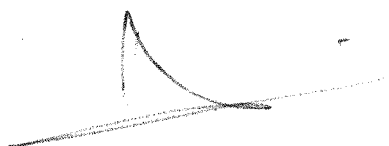
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 septembre 2024,

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Le directeur du pôle Entreprises, Emploi et
Compétences,



Adrien KIPPELEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n° 2024/DREETS/21

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle et de l'apprentissage**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6361-2

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de M. Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024/SGAR/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à M Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°MSO00091837245 du 9 février 2024 portant accueil en détachement de Madame Enora LE MOROUX, en qualité d'attachée d'administration d'Etat, au service régional de contrôle de la DREETS des Pays de la Loire.

VU l'arrêté DREETS –2024-15 du 3 avril 2024 portant formation pratique suivie par Madame Enora LE MOROUX à compter du 1^{er} mars 2024 pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Enora LE MOROUX est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L.6361-5 du code du travail.

Article 2 :

Madame Enora LE MOROUX est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région des Pays de la Loire.

Article 3 :

Madame Enora LE MOROUX est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 septembre 2024,

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

Le directeur du pôle Entreprises, Emploi et
Compétences,



Adrien KIPPELEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE N° 2024/DREETS/24

portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

-
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de région, préfet de la Loire-Atlantique ;
 - VU** le décret du 09 août 2024 nommant Pierre-Emmanuel PORTHERET, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du département de la Loire-Atlantique du 04 septembre 2024 portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
 - VU** l'article 3 de l'arrêté préfectoral du département de la Loire-Atlantique du 15 mars 2024 autorisant Mr Jérôme GIUDICELLI à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREETS des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	Fonction
Missions mentionnées à l'article 2.2.1	Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN Mme Marie BLONDEL M. Pascal GUILLAUD	Responsable du Pôle C Responsable adjointe du Pôle C Responsable du service métrologie légale
Missions mentionnées à l'article 2.2.2	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.3	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.4	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.5	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Loire-Atlantique, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2024 susvisé de la préfecture de la Loire-Atlantique portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondance administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

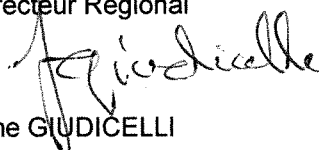
Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2024/DREETS/07 du 18 mars 2024.

ARTICLE 5

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 11 septembre 2024

Le Directeur Régional



Jérôme GIUDICELLI

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à l'action éducative
et à la pédagogie - DAEP

Nantes, le 12 septembre 2024

Cellule vie scolaire - CVS

Dossier suivi par :
Karine LE MAIH-CHOMETTON
Conseillère technique
Établissements et Vie scolaire

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Tél : 02 40 37 32 33
Mél : ct-evs@ac-nantes.fr
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Vu les articles R511-12 à R511-53
du code de l'éducation

ARRÊTÉ

Article 1

La commission académique d'appel prévue à l'article D 511-51 du code de l'éducation est composée comme suit :

Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de l'Académie de Nantes, présidente de la commission académique est représentée dans cette fonction par :

Madame Karine LE MAIH-CHOMETTON
Conseillère technique de la Rectrice
Pour les établissements et la vie scolaire,
Rectorat de Nantes

• directeur académique

- | | |
|-------------------|--|
| titulaire | Monsieur François-Sébastien DEMORGON
inspecteur d'académie, directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire |
| suppléant | Monsieur Cédric MICHEL
inspecteur d'académie, directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique |
| suppléante | Madame Véronique GASTÉ
inspectrice d'académie, directrice académique adjointe
des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique |

• chef d'établissement

- | | |
|------------------|--|
| titulaire | Monsieur Hervé DOUAGLIN
proviseur du lycée Fernand Renaudeau
11 rue de la Tuilerie
49300 Cholet |
|------------------|--|

Suppléant1 Monsieur Sylvain PAUCHARD
proviseur du lycée professionnel Pablo Neruda
Place Pablo Neruda
44340 Bouguenais

Suppléant 2 Monsieur Ciryil DELACOTE
principal du collège Gaston Serpette
12 rue du Docteur Rappin
44000 Nantes

· **professeur**

titulaire Monsieur Jérôme BOAR
professeur au lycée Nicolas Appert
24 avenue de la Cholière
44702 Orvault Cedex

Suppléant 1 Madame Elise ESTUPINAN
professeur au collège La Noé Lambert
42 boulevard des poilus
44300 Nantes

Suppléant 2 Monsieur Philippe FELIU
professeur au lycée Les Bourdonnières
rue de La Perrière
44200 Nantes

Suppléant 3 Monsieur Arnaud LE BOHEC
professeur au lycée Les Bourdonnières
rue de La Perrière
44200 Nantes

Suppléant 4 Monsieur Gaëtan VERMILLARD
professeur au lycée Les Savarières
5 Avenue de Glinde
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

· **parents d'élèves**

titulaires Madame Cécile CHÉNÉDÉ
FCPE 44
14 rue de la Barbinais
44100 Nantes

Madame Élisabeth COSTAGLIOLA
PEEP Pays de la Loire
34 rue Joncours
44 100 Nantes

suppléants Monsieur Emmanuel VENEAU
FCPE 44
14 rue de la Barbinais
44100 Nantes

Monsieur Michel THIEBAUT
PEEP Pays de la Loire
22 rue des Rosiers
44000 Nantes

article 2

Les membres de la présente commission sont nommés pour deux ans.

article 3

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Katia BÉGUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Béguin', written in a cursive style.

